

Valider ses études supérieures : VES

IL EXISTE DEUX TYPES DE VALIDATIONS DES ETUDES SUPÉRIEURES (VES)

VES non diplômante

Références réglementaires :Articles D 613-38 à D613-50 du Code de l'Education

Des études effectuées antérieurement peuvent être validées en vue de l'accès aux différents niveaux des formations post-baccalauréat dispensées par un établissement relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

[En savoir plus...](#)

VES diplômante

La Validation des Etudes Supérieures (VES) permet l'**obtention**(totale ou partielle) **d'un diplôme** délivré, au nom de l'État, par un établissement d'enseignement supérieur par reconnaissance d'études antérieures.

[En savoir plus...](#)